

Réf: TG AFR 62/2017.014

Joseph IKOLI YOMBO Y'APEKE

Directeur de Cabinet Adjoint et
Président de la Commission Interministérielle/
Suivi du travail des enfants dans les mines.
Ministère des Mines
3ieme Etage
Hôtel du Gouvernement
Place Royal,
Boulevard du 30 Juin
Kinshasa/Gombe
République démocratique du Congo

28 août 2017

Monsieur le Directeur de Cabinet Adjoint

OBSERVATIONS SUR LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MINES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Amnesty International salue l'engagement du ministère des Mines à s'attaquer au travail des enfants dans les mines. Le travail dans les mines est dangereux. Il est susceptible de nuire à la santé et à la sécurité des enfants, et constitue de fait l'une des pires formes de travail des enfants. Les gouvernements, y compris celui de la République démocratique du Congo (RDC) sont tenus d'interdire et d'éliminer les pires formes de travail des enfants, en vertu de la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Saisissant l'occasion qui nous est donnée par votre ministère de formuler des observations sur votre stratégie nationale de lutte contre le travail des enfants dans les mines, nous voudrions faire les remarques suivantes :

- Le gouvernement de la RDC doit élaborer un plan complet pour éliminer le travail des enfants dans les mines. Il doit s'adjoindre les services d'experts, tels que l'OIT et l'UNICEF, ou de gouvernements donateurs, ainsi que d'experts d'ONG nationales et internationales, pour aider et soutenir l'élaboration de cette stratégie.
- Afin de relever avec succès les défis posés par le travail des enfants dans le secteur des mines, le gouvernement doit adopter une approche interministérielle, en collaboration avec les ministères concernés, notamment le ministère du Travail, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Femme, du Genre et de la Famille.
 - La stratégie devra définir clairement les ministères, départements et personnes en charge des différentes actions et activités.
 - Le gouvernement de la RDC doit veiller à ce que l'agence gouvernementale chargée de conduire cette stratégie dispose des ressources et du budget nécessaires à sa mise en œuvre efficace.
 - Les inspecteurs du travail doivent disposer de ressources suffisantes pour étudier les problèmes liés au travail des enfants. Ils doivent également être formés à réagir de manière adéquate, et en mettant toujours en avant l'intérêt supérieur de l'enfant.

- L'un des principaux facteurs favorisant le travail des enfants est l'absence d'enseignement primaire gratuit, qui est garanti par la Constitution de la RDC à tous les enfants, ainsi que par les traités internationaux, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, par laquelle le gouvernement est lié. Mais en réalité, la grande majorité des enfants n'y a pas accès. Le travail des enfants est également lié à la pauvreté extrême et à d'autres formes de grande pauvreté, avec ce que cela suppose comme risque de faim et de malnutrition. Dans ces conditions, et afin de réaliser le droit à l'éducation et à l'alimentation, un niveau de vie et une protection de l'enfant adéquats doivent être au cœur de toute stratégie visant à lutter efficacement contre le travail des enfants.
 - La stratégie doit identifier les obstacles majeurs à l'accès à l'éducation et les moyens de les éliminer.
 - La stratégie doit envisager d'ouvrir la formation professionnelle aux enfants plus âgés (enfants âgés de 15 ans par exemple)
 - La stratégie devra également identifier les moyens d'assurer la protection sociale et économique des familles dont l'exposition au risque de pauvreté aiguë et à la malnutrition a été identifiée.
- La stratégie doit se pencher sur les questions clés que sont la surveillance des sites miniers, la protection des enfants, et la santé et le suivi des enfants touchés par le travail dans les mines.
 - Il faudrait commander une étude de base sur les causes profondes et les facteurs de la prévalence du travail des enfants dans le secteur minier en RDC. Cette étude devra se fonder sur des avis publiés ou d'experts déjà disponibles.
 - Il faut mettre en place un système solide et permanent pour surveiller de manière continue la présence des enfants dans les mines. Il faudrait envisager la mise sur pied d'un mécanisme à travers lequel les entreprises et les acteurs de la société civile pourront compléter les efforts du gouvernement.
 - La stratégie doit établir un lien clair entre le travail et la protection des enfants. Les agences gouvernementales spécialisées dans la protection des enfants doivent s'intéresser au travail des enfants et avoir un rôle clairement défini dans la stratégie.
 - La stratégie doit envisager d'inclure les soins aux enfants qui ne sont pas en âge scolaire.
- En matière de travail des enfants, il n'existe pas de solution unique. Toutefois, il est possible de tirer de précieux enseignements d'initiatives, de projets et de pays où le problème du travail des enfants a été traité.
 - Des initiatives et projets couronnés de succès, et identifiés avec l'aide d'experts, devraient faire l'objet d'une évaluation. Cela devra servir de point de départ à l'élaboration d'une stratégie pour le secteur des mines en RDC.
 - Des approches visant à traiter le problème à une petite échelle devront être testées dans un premier temps, avant leur déploiement à plus grande échelle, afin d'en garantir l'efficacité et d'en tirer des leçons.
- Comme nous l'avons indiqué dans notre rapport intitulé *C'est pour cela que nous mourrons*, le gouvernement devrait accorder la priorité à la formalisation de l'activité minière artisanale et à petite échelle, en créant de nouvelles zones d'exploitation artisanales autorisées, ou en régularisant, dans la mesure du possible, des zones minières non autorisées. Amnesty International recommande également au gouvernement de mettre en œuvre et d'allouer les ressources nécessaires au Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants, mis en place en 2011 par le gouvernement de la RDC en collaboration avec l'Organisation internationale du travail (OIT).
 - Le ministère des Mines doit s'attacher les services d'experts, tels que l'OIT et l'UNICEF afin d'adapter le plan d'action national de 2011 au contexte particulier de l'activité minière artisanale. Il doit également élaborer un plan d'action doté de ressources suffisantes et assorti d'un calendrier, d'activités et de cibles concrètes, en consultation avec les experts des ONG nationales et internationales.

Étant donné que le gouvernement doit élaborer un plan complet, et sur la base de nos recommandations formulées ci-dessus, Amnesty International estime prématuré d'analyser en détail l'actuel projet de plan d'action triennal de la commission interministérielle. Toutefois, nous voudrions faire les observations préliminaires suivantes :

- S'agissant de l'objectif spécifique n° 1, nous saluons l'engagement du gouvernement de la RDC à superviser la mise en œuvre des recommandations d'Amnesty International au MDP. Toutefois, Amnesty International a également recommandé au gouvernement de la RDC de faire obligation légale à toutes les entreprises de s'assurer que le cobalt et les autres minerais ne soient entachés d'aucune atteinte aux droits humains, aussi bien ceux achetés auprès des petits artisans mineurs que des grands acteurs de l'industrie minière. Les entreprises

devraient être tenues de publier leurs plans de vigilance et tous les risques qu'elles ont identifiés, ainsi que la manière dont elles les ont traités et atténués. Il doit être clair que les plans de vigilance vont au-delà d'un seul système de traçabilité ou d'un programme de certification. Ils doivent couvrir aussi les politiques et les procédures à suivre pour identifier, prévenir, traiter et prendre en compte le risque de violations potentielles des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises.

- Concernant l'objectif spécifique n° 4, nous estimons qu'appliquer des sanctions contre « ceux qui utilisent les enfants dans l'exploitation minière » serait méconnaître les réalités de l'activité minière artisanale. D'après nos propres recherches, les enfants travaillent en général de façon indépendante, ou sont envoyés par leurs parents. Les lois sanctionnant les acteurs privés qui engagent des enfants mineurs dans des emplois classés parmi les pires formes de travail des enfants, comme c'est le cas du travail dans les mines, peuvent être justifiées. Mais lorsque ce sont les parents eux-mêmes qui envoient leurs enfants travailler dans les mines, la criminalisation risque tout simplement d'accentuer la pauvreté et la vulnérabilité des enfants à qui le gouvernement cherche justement à venir en aide. En revanche, des stratégies appropriées d'intervention économique et sociale, basées sur nos recommandations ci-dessus, et visant à aider ces familles qui comptent parmi les plus pauvres et les plus marginalisées de la société, constituent un moyen plus durable et plus humain de s'attaquer au problème.

Encore une fois, nous vous remercions de nous donner la possibilité de formuler des observations sur l'élaboration de cette stratégie. Nos délégués ont hâte de poursuivre la discussion avec votre ministère, à l'occasion de l'atelier qui se tiendra à Kinshasa les 30 et 31 août 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur de Cabinet Adjoint, l'expression de nos salutations distinguées.



Seema Joshi
Directeur – Entreprises et droits humains Amnesty International
+44 (0)20 3036 5500